DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EXPLOITATION D'UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Ce formulaire est à envoyer complété et signé

Soit par envoi recommandé à la poste à l'adresse suivante :

Service Public Régional de Bruxelles
Bruxelles Economie et Emploi
Service Economie
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles

Soit par courrier électronique à :

tourisme@sprb.brussels

Réservé à l'administration

Date de la réception :

Code catégorie :

N° Dossier :

Le présent formulaire est composé de 7 parties :

Partie I - L'exploitant
Partie II - Le déclarant
Partie III - L'établissement d'hébergement touristique
Partie IV - Documents à joindre
Partie V - Statistiques, informations et protection de la vie privée
Partie VI - Déclaration sur l'honneur et signature
Partie VII - Étapes suivantes

Pour être recevable, la demande de classement doit être accompagnée des documents listés à la partie IV

Ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique.
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2016 portant exécution de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique.

Dit formulier kan eveneens in het Nederlands worden aangevraagd.

INTRODUCTION

La personne qui complète ce formulaire est considérée comme le **déclarant**.

Si le déclarant n'est pas la même personne que l'exploitant ou la personne légalement autorisée à engager l'exploitant identifié dans la partie I, la partie II du présent formulaire doit être complétée.

Dans ce cas, le déclarant doit être mandaté par l'exploitant pour introduire la déclaration en son nom. La preuve de ce mandat doit être jointe au présent formulaire.

Veuillez préciser votre rôle

○ Je suis l'exploitant de l'établissement d'hébergement touristique ou la personne légalement autorisée à engager l'exploitant. Je **ne** dois **pas** compléter la partie II de la présente déclaration.

○ Je ne suis pas l'exploitant de l'établissement d'hébergement touristique ni la personne légalement autorisée à engager l'exploitant. Je suis mandaté(e) par l'exploitant pour introduire cette déclaration en son nom. **Je complète également** la partie II de la présente déclaration.

PARTIE I - L'exploitant[1]

L'exploitant est ◯ une personne physique ◯ une personne morale

L'exploitant est une entreprise ? ◯ Oui ◯ Non (Si non, passez au **point I.3**)

I.1 Coordonnées de l'entreprise exploitante

Numéro d'entreprise	
Nom	
Dénomination commerciale	
Forme Juridique	

Adresse du siège social					
Rue		N°		Boîte	
Code Postal		Commune			
Pays					
Téléphone		Email			
Site web					

I.2 Personne légalement autorisée à engager l'entreprise exploitante

◯ Madame ◯ Monsieur

Nom	
Prénom	
N° Registre national	
Fonction	

Adresse du domicile					
Rue		N°		Boîte	
Code Postal		Commune			
Pays					
Téléphone		Email			

1 Exploitant : toute personne physique ou morale qui exploite un hébergement touristique ou pour le compte de laquelle un hébergement touristique est exploité.

I.3 Coordonnées de l'exploitant sans numéro d'entreprise

◯ Madame ◯ Monsieur	
Nom	
Prénom	
N° Registre national	
Fonction	

Adresse du domicile					
Rue		N°		Boîte	
Code Postal		Commune			
Pays					
Téléphone		Email			

I.4 Personne responsable de la gestion journalière de l'établissement d'hébergement touristique

** Si différente de la personne identifiée au point 1.2 ou 1.3*

◯ Madame ◯ Monsieur	
Nom	
Prénom	
N° Registre national	
Fonction	

Adresse du domicile					
Rue		N°		Boîte	
Code Postal		Commune			
Pays					
Téléphone		Email			

I.5 Coordonnées de la personne de contact pour le suivi du dossier de déclaration et d'enregistrement de l'établissement d'hébergement touristique

◯ Madame ◯ Monsieur	
Nom	
Prénom	

Adresse					
Rue		N°		Boîte	
Code Postal		Commune			
Pays					
Téléphone		Email			

PARTIE II - Le déclarant

La partie II ne doit être complétée que si l'exploitant , ou la personne légalement autorisée à engager l'exploitant, identifiés à la partie I sont des personnes **distinctes** du déclarant càd de la personne qui introduit la présente déclaration. (par exemple conseil, conseiller, comptable, etc.)

Le déclarant est ◯ une personne physique ◯ une personne morale

Le déclarant est une entreprise ? ◯ Oui ◯ Non (Si non, passez au **point II.2**)

II.1 Coordonnées du déclarant agissant au nom exploitant

Numéro d'entreprise	
Nom	
Abréviation	
Dénomination commerciale	
Forme Juridique	

Adresse du siège social					
Rue		N°		Boîte	
Code Postal		Commune			
Pays					
Téléphone		Email			
Site web					

II.2 Personne légalement autorisée à engager le déclarant

◯ Madame ◯ Monsieur

Nom	
Prénom	
N° Registre national	
Fonction	

Adresse du domicile					
Rue		N°		Boîte	
Code Postal		Commune			
Pays					
Téléphone		Email			

PARTIE III - L'établissement d'hébergement touristique

III.1 Coordonnées de l'établissement

Nom commerciale/enseigne	

Adresse					
Rue		N°		Boîte	
Code Postal		Commune			
Téléphone		Email			
Site web					

III.2 Capacité d'accueil de l'hébergement touristique

Capacité de base [2]		personnes
Capacité maximale [3]		personnes
Nombre d'étages accessible(s) aux hôtes, au-dessus du rez-de-chaussée *(si applicable)* :		
Nombre d'unités de logement [4] réservées à l'usage des hôtes *(si applicable)* :		

Annexe(s) de l'hébergement

Bâtiment « annexe » destiné au logement des hôtes : ◯ Oui ◯ Non

Nombre d'unités de logement dans l'annexe :	
Appelation de l'annexe	

Adresse					
Rue		N°		Boîte	
Code Postal		Commune			

III.3 L'établissement d'hébergement touristique dispose-t-il déjà d'une autorisation ou d'un agrément ?

◯ Oui ◯ Non

Si oui, veuillez préciser son numéro de référence ci-dessous et auprès de quelle autorité le document a été obtenu

2 nombre de personnes pour lequel l'hébergement touristique est conçu et proposé à la location.
3 la capacité de base augmentée du nombre de touristes pouvant être hébergés au moyen de lits d'appoint
4 une chambre d'hôtel, une chambre d'hôte ou tout espace d'un hébergement touristique dans lequel un ou plusieurs touristes séjournent

III.4. Désirez - vous entamer les démarches pour obtenir un niveau de confort pour votre établissement d'hébergement touristique ?

UNIQUEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE CATEGORIE « HOTELS

◯ Oui ◯ Non

Si oui, nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet afin de télécharger le formulaire de demande de classement et à nous le renvoyer complété et signé conjointement au présent formulaire de déclaration préalable.

Si non, il vous sera loisible d'en faire la demande ultérieurement une fois en possession de votre numéro d'enregistrement.

III.5. Catégorie ou sous-catégorie de l'hébergement touristique

Sélectionnez la catégorie ou la sous-catégorie d'hébergement touristique sous la dénomination de laquelle l'hébergement touristique devrait être enregistré.

Facultatif - Cochez, le cas échéant, la dénomination liée à la catégorie dont vous planifiez faire usage.

Hôtel

tout établissement disposant d'au moins six chambres ou suites offrant un hébergement touristique incluant les services hôteliers.

Dénomination ☐ Hôtel

Appart-hôtel

tout établissement disposant d'au moins 6 appartements, studios, flats ou assimilés, meublés, équipés du mobilier nécessaire pour cuisiner et offrant l'hébergement touristique incluant des services hôteliers.

Dénomination ☐ Appart-Hôtel

Résidence de tourisme

toute villa, maison ou appartement, studio, chambre réservés à l'usage exclusif du locataire, équipés du mobilier nécessaire pour se loger et cuisiner et incluant, le cas échéant, des services de type hôtelier moyennant un supplément de prix.

Dénomination ☐ Résidence de tourisme ☐ Gîte urbain

Meublé de tourisme

Sous-catégorie de résidence de tourisme

tout hébergement touristique réservé à l'usage exclusif du locataire, équipé du mobilier nécessaire pour se loger sans possibilité de cuisiner.

Dénomination ☐ Meublé de tourisme

Hébergement chez l'habitant

tout établissement disposant d'une ou de plusieurs chambres ou espaces séparés et aménagés à cet effet, qui font partie de l'habitation personnelle et habituelle de l'exploitant ou de ses annexes attenantes.

Dénomination ☐ Hébergement chez l'habitant ☐ Chambre(s) d'hôte(s)
☐ Établissement de chambres d'hôtes ☐ Chambres d'hôtes à la ferme

Centre d'hébergement de tourisme social

tout établissement à but non lucratif offrant l'hébergement en chambre ou en dortoir incluant, outre des services de type hôtelier, la proposition d'animations ou de programmes de découverte visant à développer les contacts entre les touristes de pays et horizons différents dans le cadre du tourisme social et solidaire.

Pas de dénomination correspondante définie dans la réglementation

Terrain de camping

tout espace en plein air délimité pour accueillir des campeurs

Pas de dénomination correspondante définie dans la réglementation

III.6. Prestations et services proposés par l'exploitant

Veuillez lister et décrire brièvement les services proposés par l'établissement d'hébergement touristique

Précisez quels sont les services compris dans le prix de la nuitée et ceux proposés avec suppléments de prix.

PARTIE IV - Documents à joindre

1. la preuve de l'identité de l'exploitant et, lorsque l'exploitant est une personne morale, une copie de ses statuts coordonnés en vigueur;
2. le cas échéant, la preuve de la désignation de la personne physique chargée de la gestion journalière de l'établissement d'hébergement touristique;
3. le cas échéant, la preuve que le déclarant est mandaté par l'exploitant;
4. une copie du contrat d'assurance visée à l'article 5, 1°, c) de l'ordonnance ainsi qu'une preuve de paiement de la prime pour l'année en cours;
5. la copie de l'avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier relatif à l'immeuble dans lequel se situe l'hébergement touristique ou, si l'exploitant n'est pas le propriétaire ou le copropriétaire de l'immeuble, une copie du contrat de location;
6. lorsque l'exploitant n'est pas propriétaire de l'immeuble dans lequel se situe l'hébergement touristique, un accord écrit du propriétaire portant sur l'exploitation de cet immeuble en hébergement touristique;
7. lorsque l'immeuble constitue une copropriété, un accord écrit de l'Assemblée générale des copropriétaires portant sur l'exercice de l'activité d'exploitation de l'hébergement touristique au sein de l'immeuble;
8. un extrait de casier judiciaire destiné à une administration publique et délivré depuis moins de trois mois au nom de l'exploitant, personne physique ou morale;
9. si l'exploitant est une personne morale, un extrait de casier judiciaire destiné à une administration publique et délivré depuis moins de trois mois au nom de la personne chargée de la gestion journalière de l'établissement d'hébergement touristique;
10. l'attestation de sécurité d'incendie visée à l'article 5, 2°, a) de l'ordonnance ou, si l'article 27 est d'application, l'attestation de contrôle simplifié;
11. l'attestation visée à l'article 5, 2°, b) de l'ordonnance démontrant que l'établissement d'hébergement touristique est conforme aux dispositions légales applicables en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;
12. un plan à l'échelle 1/100, 1/200 ou 1/500 de l'établissement d'hébergement touristique sauf pour les établissements de catégorie « résidences de tourisme » et « hébergement chez l'habitant » où un plan sans échelle peut être produit à condition que la capacité maximale de l'établissement soit inférieure à dix personnes et que l'exploitant y ait établi sa résidence principale;

    Le plan d'échelle indique au moins :
    a. les niveaux de l'établissement concernés par l'activité d'hébergement touristique;
    b. la destination précise de chaque niveau de l'établissement concerné;
    c. les lieux accessibles uniquement aux touristes;
    d. les éventuels lieux privés;
13. des photos de l'établissement d'hébergement touristique.

PARTIE V - Statistiques, Informations et protection de la vie privée

V.1. Restez informé/informée par Bruxelles Economie et Emploi.

☐ J'accepte de recevoir de la part de Bruxelles Economie et Emploi des informations via sa newsletter (et/ou des mailings spécifiques…) dans le cadre de ses compétences et conformément à sa Politique de Confidentialité et ce à l'adresse/aux adresses e-mail ci-dessous :

Email1	
Email2	

Bruxelles Economie et Emploi traitera toute adresse mail personnelle conformément au point V.2 du présent formulaire.

V.2. Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB

La présente notice vous informe, en toute transparence et dans le respect du Règlement général sur la protection des données* (RGPD), du traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre du processus suivant : **l'enregistrement par Bruxelles Economie et Emploi d'un hébergement touristique situé en Région de Bruxelles-Capitale**
* : voir https://eur-lex.europa.eu/legal-content

1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le **responsable du traitement** des données à caractère personnel est enregistré auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0316.381.039. Son identité et ses coordonnées sont :
Bruxelles Economie et Emploi (Service Public Régional de Bruxelles)
Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles
https://economie-emploi.brussels
https://servicepublic.brussels/
economie-emploi@sprb.brussels
+32 (0)2 204 21 11

Il a désigné un **délégué à la protection des données (DPO)**, que les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel peuvent contacter au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD :
Délégué à la protection des données du SPRB
Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles
dpo@sprb.brussels

2. FINALITÉS ET BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT

Le traitement des données à caractère personnel poursuit les finalités suivantes :

- **Gestion de l'enregistrement des hébergements touristiques situés en Région de Bruxelles-Capitale**

Le traitement est licite dans la mesure où la condition suivante est remplie :

- Le traitement est nécessaire à **l'exécution d'une mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. La mission ou l'autorité en question est fondée par :
  - Ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique
  - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2016 portant l'exécution de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique.

3. FOURNITURE DES DONNÉES

La fourniture des données à caractère personnel collectées pour ce traitement présente un caractère réglementaire.
Elle est obligatoire, la non-fourniture des données entraînant les conséquences suivantes :

- La récolte des données à caractère personnel dans ce cadre est nécessaire pour la gestion de la demande d'enregistrement et une non fourniture des données personnelles engendrerait le refus du dossier de demande.

4. PRISE DE DÉCISION INDIVIDUELLE AUTOMATISÉE

Ce traitement des données à caractère personnel ne produit, à l'égard de la personne concernée, aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Le droit octroyé à la personne concernée par l'article 22 du RGPD ne trouve dès lors pas à s'appliquer à ce traitement.

5. DESTINATAIRES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET TRANSFERTS

Les destinataires suivants reçoivent communication de tout ou partie des données à caractère personnel, selon leur rôle dans le traitement de celles-ci et ce uniquement en cas d'acceptation du dossier par Bruxelles Economie et Emploi :

- Au sein de Bruxelles Economie et Emploi, les agents du Service Economie en charge de la gestion des dossiers, les inspecteurs de la Direction de l'Inspection Economique (Service Economie) en charge du contrôle (cfr Ordonnance Ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique) et les agents de la cellule « amendes administratives » de la Direction Coordination et Finances
- Atos Belgium - Da Vincilaan 5 - 1930 Zaventem : maintenance de l'application Impala de BEE
- CIRB - Avenue des Arts 21 - 1000 Bruxelles : hébergement d'Impala
- Bruxelles Fiscalité - Place Sant-Lazare 2 - 1035 Bruxelles : Décision n°006/2019 de la Commission de Contrôle bruxelloise de Contrôle du 13 septembre 2019 relative à un accès à la base de données de Bruxelles Economie et Emploi reprenant les exploitations d'hébergement touristique et ce, dans le cadre de la perception et du recouvrement de la taxe relative aux établissements d'hébergements touristiques
- Bourgmestre de la commune où se trouve l'hébergement touristique (en Région de Bruxelles-Capitale) : Article 16 § 4 de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique

- Statbel (SPF Economie) - Boulevard Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles :
  Dans le cas où votre établissement est enregistré en tant qu'hébergement touristique, vos coordonnées (adresse postale et courriel) seront régulièrement transmises au SPF Economie (Statbel) qui pourra être amené à vous contacter dans le cadre d'analyses statistiques sur les hébergements touristiques. La production de données statistiques est régie par l'article 18,§2 de l'Ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique et par l'article 15 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique.

Les données à caractère personnel ne font l'objet d'aucun transfert vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

6. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 10 ans.
L'article 18 de l'ordonnance du 9 juillet 2015 portant des règles harmonisées relatives aux amendes administratives prévues par les législations en matière d'emploi et d'économie prévoit que les amendes administratives imposées sur base de l'article 23 de l'ordonnance du 8 mai 2014 sont infligées au plus tard cinq ans après les faits constitutifs des infractions. A ce délai maximum de 5 ans doit encore s'ajouter le délai lié à un éventuel recours devant le tribunal du travail ou le tribunal de première instance.

7. DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE

7.1. Droits visés au chapitre III du RGPD

La personne concernée par ce traitement de données à caractère personnel peut exercer les droits suivants :

- Le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci (articles 15, 16 et 17 du RGPD).
- Le droit de demander une limitation du traitement (article 18 du RGPD).
- Le droit de s'opposer au traitement (article 21 du RGPD).

Pour ce faire, elle peut :

- Introduire une demande via le formulaire https://mes-droits-rgpd.servicepublic.brussels
- Adresser une demande écrite, datée, signée et accompagnée de la copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)

Bruxelles Economie et Emploi (Service public régional de Bruxelles)
Service Economie
Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles

Ce traitement de données à caractère personnel fait l'objet de restrictions légales applicables aux droits des personnes concernées en vertu de l'Ordonnance du 29 octobre 2020 portant application des exceptions prévues à l'article 23 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Ainsi, en son article 4, l'ordonnance prévoit que le droit d'information peut être retardé, limité ou exclu s'agissant des traitements de données à caractère personnel dont la finalité est la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des missions de contrôle, d'inspection ou de règlementation, liée même occasionnellement à l'exercice de l'autorité publique, en ce compris les procédures visant à l'application éventuelle d'une amende administrative ou sanction administrative par les services compétents en vue de garantir des objectifs d'intérêt public de l'Union ou de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment un intérêt économique ou financier important, y compris dans les domaines monétaire, budgétaire et fiscal, de la santé publique et de la sécurité sociale, ou toute finalité définie par ordonnance.

7.2. Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée, qui considère que le traitement de ses données constitue une violation du RGPD, dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (article 77 du RGPD).

En Belgique, l'Autorité de contrôle compétente sera généralement :

Autorité de protection des données
Rue de la presse 35 - 1000 Bruxelles
https://www.autoriteprotectiondonnees.be/

8. TRAITEMENT ULTÉRIEUR DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le responsable du traitement n'a pas l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données sont collectées.

PARTIE VI - Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné(e), prénom(s) - nom

Fonction

déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets.

Au moment où j'introduis cette déclaration préalable à l'exploitation d'un hébergement touristique, j'atteste avoir pris connaissance des obligations liées à cette activité qui sont établies par l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique et ses mesures d'exécution.

Si l'hébergement touristique que j'exploite constitue en tout ou en partie mon domicile, en signant le présent formulaire, je m'engage à laisser aux services d'inspection régionaux chargés de surveiller le respect des dispositions de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique et de ses arrêtés d'exécution, le libre accès aux fins de contrôle aux parties de mon domicile où j'exerce ou exercerai la totalité ou une partie de mes activités.

Fait à le

☐ avec la mention "lu et approuvé

Signature

En cas de difficultés pour signer électroniquement ce formulaire, vous pouvez utiliser le service http://sign.belgium.be/
La signature qui est réalisée de cette manière est légalement assimilée à une signature manuscrite.

PARTIE VII - Étapes suivantes

Dans les 15 jours de la réception de votre déclaration et de ses annexes, l'administration vous notifie la bonne réception de votre dossier par un reçu:

- Si votre dossier n'est pas complet, votre dossier est considéré par l'administration comme temporairement irrecevable. L'administration joint à son reçu, la notification des pièces et données manquantes à votre dossier. Il vous faudra compléter votre dossier dans les trente jours à compter de la date d'envoi par l'administration de la notification des pièces manquantes à votre dossier.
- Si votre dossier est complet, le reçu constitue un accusé de réception. Dans les trente jours de l'envoi de l'accusé de réception de votre dossier complet, BEE vous notifie les suites réservées à votre enregistrement.
- En ce qui concerne la partie de demande de classement par niveaux de confort, bien que conjointe à votre dossier de déclaration préalable, cette dernière ne débutera qu'à partir du moment où vous serez en possession d'un numéro d'enregistrement ainsi que d'un logo.

Ce formulaire est à envoyer complété et signé

Soit par envoi recommandé à la poste à l'adresse suivante :

Service Public Régional de Bruxelles
Bruxelles Economie et Emploi
Service Economie
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles

Soit par courrier électronique à :

tourisme@sprb.brussels